

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :  
7 février 2020

Date d'affichage :  
20 février 2020

L'AN deux mille vingt, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU (à partir de la question n° 6), Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

**ABSENTS :**

**M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

**M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué**  
*a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT*

**Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 5*

**Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

**M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Jacquie DIOGON*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2020**

**QUESTION N° 33**

**OBJET : Adoption d'un dispositif « BAFA citoyen »**

**RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL**

**Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service de Riomois » qui s'est réunie le 29 janvier 2020.**

La Commune de Riom souhaite encourager et soutenir l'engagement citoyen des jeunes Riomois et construire et structurer des propositions d'actions citoyennes avec les partenaires jeunesse du territoire.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il a été proposé d'attribuer la somme de 8 000,00 € dédiée au dispositif BAFA citoyen.

Pour information, le coût d'une formation complète du BAFA est d'environ 1 000,00 € ce qui peut représenter un réel obstacle pour de nombreux jeunes. Ce dispositif correspond à la prise en charge financière quasi intégrale de la formation BAFA de 10 jeunes Riomois en échange d'actions citoyennes.

Ce dispositif vise notamment à constituer un réseau de jeunes engagés sur la Commune et à former les jeunes à l'animation et faciliter l'accès à un premier emploi.

La participation financière demandée aux jeunes s'élève à 200 € seulement, à laquelle s'ajoute la participation à 40 heures citoyennes et la rencontre avec les services et associations de la Commune.

A l'occasion du vote du budget, l'ensemble des modalités de mise en œuvre du dispositif BAFA citoyen est proposé au vote et présenté dans le projet de règlement joint en annexe qui précise notamment les éléments suivants :

- Article 1 - Conditions d'inscription ;
- Article 2 - Critères de sélection ;
- Article 3 - Constitution du dossier ;
- Article 4 - Validation du dossier ;
- Article 5 - Le contrat ;
- Article 6 - Coût de la formation ;
- Article 7 - Organisation de la formation ;
- Article 8 - La contrepartie citoyenne ;
- Article 9 - La sélection.

# COMMUNE DE RIOM

Concernant le déroulement de la formation BAFA classique, deux consultations seront lancées pour :

- l'organisation d'un stage théorique BAFA qui se déroulera sur Riom avec l'ensemble des jeunes retenus,
- l'inscription des jeunes retenus au stage de perfectionnement de leur choix (proposé dans le catalogue de formations de l'organisme retenu)

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la mise en œuvre du dispositif « BAFA citoyen »,**
- **approuver le règlement fixant ses modalités d'application pour l'année 2020,**
- **approuver le tarif d'inscription au dispositif BAFA citoyen proposé ci-dessus et autoriser le Maire à faire recouvrer les sommes correspondantes,**
- **autoriser le Maire à le faire appliquer et à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier,**
- **autoriser le Maire à engager et suivre la procédure de consultation, à retenir le/s candidat/s et à signer le/s marché/s ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 13 février 2020**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**